

## FLASH FISCAL

Mercredi 28 septembre 2011, le Gouvernement a présenté en Conseil des ministres son projet de loi de finances pour 2012. Ce projet constitue le prolongement de la loi de finances pour 2011 car les mêmes dispositifs sont touchés. La teneur du projet confirme que les niches fiscales sont dans le collimateur du gouvernement.

Les dispositions présentées :

### ⇒ Nouveau barème de l'impôt sur le revenu applicable en 2012 :

Seul le plus haut taux d'imposition a changé cette année, passant de 40 % à 41 %. Quant aux tranches de revenus imposables, elles ont été légèrement revues à la hausse, ceci au bénéfice du contribuable.

Tranches de revenus imposables	Taux applicable à la fraction correspondante
6 088 € < Revenu ≤ 12 146 €	5,50 %
12 146 € < Revenu ≤ 26 975 €	14 %
26 975 € < Revenu ≤ 72 317 €	30 %
Revenu > 72 317 €	41 %

### ⇒ Nouveau coup de rabot :

Les mêmes niches fiscales que l'année dernière (cf. point fiscal du 02/03/2011) seront une nouvelle fois rabotées de 10 %, à savoir entre autres :

Niches fiscales	Nature de l'avantage fiscal	2011	2012
Investissement dans l'immobilier de loisir (tourisme)	Réduction d'impôt	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 18 % du montant de l'investissement pour une acquisition d'un logement neuf.</li> <li>• 22 % du montant de l'investissement pour une acquisition d'un logement à rénover.</li> </ul> L'investissement pris en compte est limité à 100 000 € pour un couple.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 16 %</li> <li>• 19 %</li> </ul>
Investissement forestier	Réduction d'impôt	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 22 % des montants engagés pour l'acquisition et/ou les travaux retenus dans la limite de 11 400 € pour un couple.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 19 %</li> </ul>
Investissement dans une résidence hôtelière à vocation sociale	Réduction d'impôt	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 22 % du prix de revient du logement retenu dans la limite de 100 000 € pour un couple.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 19 %</li> </ul>

Investissement outre-mer	Réduction d'impôt	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 22 % si le logement est affecté à l'habitation principale.</li> <li>• 27 % quand il est donné en location dans le secteur libre.</li> <li>• 40 % quand il est donné en location dans le secteur intermédiaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 19 %</li> <li>• 24 %</li> <li>• 36 %</li> </ul>
Souscription au capital de sociétés non cotées et FIP FCPI	Réduction d'impôt	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 22% des sommes versées.</li> </ul> Pour un couple, les versements sont retenus dans la limite de : 36 000 € pour une souscription au capital de société ; 20 000 € pour une souscription de parts sociales de FIP ou un FCPI.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 19 %</li> </ul>
Investissement Scellier	Réduction d'impôt	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 22 % du prix de revient retenu dans la limite de 300 000 €.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 14 %</li> </ul>
Investissement Malraux	Réduction d'impôt	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 27% des dépenses éligibles (notamment les travaux) pour un immeuble en ZPPAUP.</li> <li>• 36% des dépenses éligibles (notamment les travaux) du montant des travaux pour un immeuble en secteur sauvegardé ou en quartier ancien dégradé.</li> </ul> Les dépenses sont retenues dans la limite de 100 000 € par an renouvelable pendant 4 ans.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 24%</li> <li>• 32 %</li> </ul>

LMNP/Bouvard	Réduction d'impôt	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 18 % du prix de revient du logement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 14 %</li> </ul>
Souscription en numéraire au capital de Sofipêche	Réduction d'impôt	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 36 % des sommes versées retenues dans la limite de 19 000 € ou de 25 % du revenu net global.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 32 %</li> </ul>
Souscription au capital de SOFICA	Réduction d'impôt	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 36 % des sommes versées, retenues dans la limite annuelle de 25 % du revenu net global ou de 18 000 €.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 32 %</li> </ul>
Travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés	Crédit d'impôt	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 22 % des sommes versées retenues dans la limite de 20 000 €.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 19 %.</li> </ul>
Investissement dans l'équipement pour le développement durable et des économies d'énergie	Crédit d'impôt	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaudières à condensation : 15 %</li> <li>• Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées : 15%.</li> <li>• Matériaux d'isolation thermique des parois opaques et frais de pose de ces matériaux : 25 %.</li> <li>• Appareils de régulation de chauffage : 25%.</li> <li>• Equipement de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable : 45%.</li> <li>• Frais de diagnostic de performance énergétique : 45 %.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 13 %</li> <li>• 13 %</li> <li>• 22 %</li> <li>• 22 %</li> <li>• 40 %</li> <li>• 40 %</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pompes à chaleur selon la finalité : 22% à 36%.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 19 % à 32 %</li> </ul>
Contrats d'assurance pour loyers impayés des logements locatifs conventionnés	Crédit d'impôt	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 45 % du montant de la prime d'assurance payée au cours de l'année d'imposition.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 40 %</li> </ul>

Les taux indiqués sont calculés sur la base de l'hypothèse du rabot de 10 %. Les plafonds restent à définir. A ce stade, il est difficile de se prononcer sur les réductions d'ISF pour l'investissement dans les PME.

#### ⇒ Aménagement de la réduction d'impôt Scellier :

Le régime d'investissement locatif Scellier a été aménagé et reconduit jusqu'au 31 décembre 2015.

Le gouvernement souhaite instaurer une limite de plafonds des prix de revient par m<sup>2</sup> de surface habitable fixés par zones géographiques.

Désormais les logements non BBC acquis après le 31 décembre 2012 ne bénéficieront plus d'aucune réduction. S'agissant des logements acquis jusqu'à cette date, ils bénéficieront d'un taux de réduction de 8 %.

Pour les logements BBC, la réduction soumise au coup de rabot sera de 14 % pour les logements acquis en 2012.

Les caractéristiques des logements BBC sont définies à l'article R 111-20 du Code de la construction.

#### ⇒ Abaissement du taux de la réduction d'impôt au titre du LMNP :

Cette réduction d'impôt profite aux contribuables qui acquièrent un logement situé dans certains établissements (EHPAD, résidences avec services pour étudiant ou personne âgées...). Elle se calcule sur le prix de revient du logement (dans la limite de 300 000 €) et se répartit sur 9 années.

Initialement fixé à 25% pour les investissements réalisés en 2009 et 2010, ce taux a subi le coup de rabot de la loi de finances pour 2011, et passe à 18 %. En 2012, il ne devrait s'élever qu'à 14 % pour les logements ayant fait l'objet d'un dépôt de permis de construire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## Processus de vote d'une loi

Ce schéma simplifié vise à mettre en avant les différentes étapes du vote d'une loi.

